



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Répondre aux inquiétudes des psychologues

Question écrite n° 42005

Texte de la question

M. Fabien Roussel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude et même la défiance des psychologues à l'égard des annonces faites par le Président de la République, au terme des assises de la santé mentale le 28 septembre 2021, concernant le projet de remboursement des consultations des psychologues libéraux. La prescription médicale, d'une part, la tarification à 30 euros d'autre part, sans précision de durée de la consultation, tout autant que l'exploitation de la précarité de la profession pour accepter ces conditions, ont soulevé non seulement de la colère, mais aussi un rejet profond. Le syndicat national des psychologues évoque même la poursuite d'un boycott massif par la profession. Les différents arrêtés qui se multiplient pour encadrer les pratiques des psychologues vont à l'encontre des discussions avec les praticiens, initiées par le délégué ministériel et des représentants du ministère. Le fil de la confiance semble ainsi rompu. Si la mise en place d'un remboursement, synonyme d'une plus grande accessibilité pour les populations en souffrance psychologique, n'est pas contestée, pas plus que la collaboration déjà existante avec le corps médical, le principe de la prescription tel que défini est, lui, incompatible, selon la majorité des psychologues, avec le niveau de leur formation et la nature même de leur profession, fondée sur une indépendance reconnue par les statuts de la loi du 25 juillet 1985. Dans le champ sensible de la psychologie et de la psychopathologie, les psychologues sont en effet les seuls à s'appuyer sur des connaissances spécifiques, au contraire des généralistes ou des psychiatres, dont les compétences relèvent, en grande partie, d'un autre registre. C'est pourquoi les psychologues, en pleine responsabilité, veulent continuer à décider eux-mêmes de leurs techniques et de la pertinence des actions thérapeutiques qu'ils entreprennent. S'ils peuvent collaborer avec d'autres professionnels, en aucun cas ils ne délèguent leur diagnostic ni leur responsabilité. Sur le plan financier, la tarification à 30 euros, pour des consultations dont la durée varie entre 45 minutes et une heure, voire plus, revient à proposer une rémunération proche du SMIC ou même en dessous et cela pour des praticiens dont le niveau d'étude varie d'un master 2 à un doctorat en sciences. Un tel seuil de rémunération, s'il était maintenu, risquerait non seulement de précariser des praticiens déjà établis mais aussi de détourner de la profession de nombreuses vocations. Face à toutes ces réserves, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour ajuster les modèles proposés aux exigences professionnelles et aux nécessités cliniques des psychologues.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Roussel](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42005

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 janvier 2022

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7646

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)